

De: Accès à l'information - Chaudière-Appalaches
Envoyé: 3 juin 2024 16:26
À:
Objet: RE: 200868144_Demande d'accès à L'information Autorisation Env. ville St-Georges
Pièces jointes: 2011-04-27_Certificat d'autorisation.pdf; Art. 48.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 17 mai dernier, concernant plusieurs lots à Saint-Georges.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

De plus, nous vous informons que les documents faisant partie intégrante de ce certificat d'autorisation relèvent de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme

MRC BEAUCE-SARTIGAN

Éric Paquet
Directeur général
2727, boul. Dionne
Saint-Georges (QC) G5Y 3Y1
Tél. : 418 228-8418
Télec. : 418 228-3709
ericmrc@globetrotter.net

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Chaudière-Appalaches /MF

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

 **Collaboration**

 **Expertise**

 **Rigueur**

 **Leadership**

 **Innovation**

 **Passion**

Sainte-Marie, le 27 avril 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

MRC de Beauce-Sartigan
2727, boulevard Dionne
Saint-Georges (Québec) G5Y 3Y1

N/Réf. : 7450-12-01-01776-01
400810288

Objet : Aménagement de cours d'eau et remblayage de milieux humides – Projet de développement résidentiel dans le Bassin de drainage n° 10 – Ville de Saint-Georges

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 15 février 2010, reçue le 2 mars 2010 et complétée le 26 avril 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage en tout ou en partie de onze milieux humides ou mosaïques de milieux humides sur une superficie totale de 18,44 hectares, élimination de treize cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ainsi que détournement et canalisation d'un tronçon d'un tributaire innommé de la rivière Chaudière sur une longueur de 395 mètres, le tout afin de permettre un développement résidentiel (construction de rues et de résidences et aménagement de terrains).

Le projet est localisé sur les lots 3 367 641, 3 367 666, 3 367 715, 3 368 065, 3 368 066, 3 368 067, 3 368 070, 4 047 899, 4 047 902, 4 206 484, 4 211 560, 4 411 499, 4 411 500, 4 411 501, 4 411 502, 4 411 503, 4 411 504, 4 411 513, 4 412 652 et 4 435 967, cadastre du Québec, Ville de Saint-Georges, Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7450-12-01-01776-01
400810288

Le 27 avril 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, signée par M. Gaétan Labbé, ingénieur, GENIVAR, datée du 15 février 2010, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Gaétan Labbé, ingénieur, GENIVAR, datée du 21 juillet 2010, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Extrait certifié conforme à la Ville de Saint-Georges, le 11^e jour d'août 2010, par M. Jean McCollough, greffier, de la Résolution n° 10-6239 du conseil de la Ville de Saint-Georges, adoptée le 9 août 2010;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Gaétan Labbé, ingénieur, GENIVAR, datée du 17 novembre 2010, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Gaétan Labbé, ingénieur, GENIVAR, datée du 14 février 2011, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Jean-François Poirier, ingénieur, GENIVAR, datée du 10 mars 2011, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Érik Auclair, biologiste, GENIVAR, datée du 15 avril 2011, avec documents en annexe;
- Information complémentaire. Lettre signée par M. Robert Bernard, président, Gestion Robert Bernard inc., adressée à M. Jean McCollough, greffier, Ville de Saint-Georges, datée du 26 avril 2011.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7450-12-01-01776-01
400810288

Le 27 avril 2011

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



IO/PS/db

Isabelle Olivier, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches